



rupture conventionnelle de contrat pour un CDD + Pole emploi

Par **LISONMD**, le **08/08/2012** à **16:03**

Suite à une rupture conventionnelle de contrat pour un CDD. Je pars sans mon copain un an au Japon.

Donc, si je change d'adresse (Japon), d'après ma conseillère :

- Normalement je ne peux pas toucher le chômage à l'étranger.
- Je dois envoyer un courrier demandant la "cessation de mon inscription", en recommandé et accusé de réception à mon agence,
- Avec un justificatif de concubinage (taxe d'habitation, par exemple)
- Normalement, à mon retour, si je me réinscris dans les 3 ans, je peux bénéficier de mon chômage qui a été suspendu

Ma conseillère et ses collègues n'ont pas trouvé le texte de loi disant que :

- Je peux toucher mes assedics dans les 3 ans
- Les raisons pour lesquelles je ne pourrais pas toucher les assedics à mon retour serait que je n'ai pas suivi mon conjoint.

J'ai travaillé, j'ai une rupture de contrat, c'est bien de moi en tant qu'individus dont nous parlons !

Que vient faire mon conjoint dans ce cas ?

Les seuls éléments qu'elle a trouvés sont dans le cas d'une démission pour suivre son conjoint à l'étranger. (que ce soit sur le pôle emploi, l'unedic ou la mfe)

Pourriez-vous m'éclairer sur mon cas ?

Je vous remercie d'avance pour toutes les réponses que vous pourrez m'apporter.